

Règlement de pêche étang de Vivale 2016

Nous exprimons l'espoir, dans l'intérêt de tous et pour la sécurité des poissons que chacun respectera spontanément le présent règlement il convient d'en prendre intégralement connaissance, le fait de pêcher implique l'acceptation de celui-ci.

NO KILL OBLIGATOIRE

Devant les chalets 3 cannes à carpes et une canne au coup sont autorisées quel que soit le nombre de pêcheurs, les lignes une fois tendues ne devront pas empiéter sur l'espace du chalet voisin, celles-ci ne peuvent être laissées sans surveillance.

La tresse est interdite dans le moulinet ; autorisée pour le bas de ligne.

Le corps de ligne en nylon (mini 0.30) sera directement relié à l'émerillon du bas de ligne, **aucun nœud, raccord ou stop ne sera accepté au dessus du clip plomb.**

Le lead core et les têtes de ligne sont interdites.

Seuls les montages permettant la libération du plomb en cas de casse sont autorisés.

Sac à carpe interdit.

Le niveau sonore des détecteurs (**centrale de touche obligatoire pour la pêche de nuit devant les chalets**), des radios, des conversations ne devra pas déranger les voisins durant leur sommeil, ceci pendant la pêche de nuit qui est autorisée uniquement pour la carpe.

Les bateaux amorceurs sont autorisés (location anatec 100 €/semaine)

Les embarcations (canotage) sont interdites. Pas de navigation sur l'étang.

Munissez-vous de ce type de **tapis à rebords ou cradle** (ils seront obligatoires en 2016) ainsi qu'un sac de pesée/remise à l'eau à armatures rigides (location de l'ensemble tapis+sac à 25 €/semaine, pensez à réserver, merci)



OU



+



Les photos doivent être prise à genou, le poisson au dessus du tapis, attention aux opercules (ouïes),seau d'eau à proximité et remise à l'eau rapide.

La taille des hameçons sont compris entre le n°2 et le n°8, micro ardillon obligatoire ou ardillon écrasé.

Les amorçages seront faits dans des proportions et d'une qualité ne pouvant pas altérer la santé des poissons ou les eaux du lac, les graines seront bien cuites, amorçages à la noix tigrée limité et arachides interdits.

Il est strictement interdit d'amorcer de la berge opposée aux chalets (libre circulation des poissons dans le couloir)

Les biwys ne sont pas acceptés devant les chalets ou sur la digue, les détritrus, fils, sacs ou boites d'amorces seront ramassés et les bouteilles en verre jetées dans le container près du transformateur à l'entrée.

Pêche du carnassier :

Uniquement après autorisation de François.

« NO KILL » OBLIGATOIRE, les poissons doivent être remis à l'eau immédiatement.

La pêche du carnassier est tolérée ponctuellement sur autorisation et seulement auurre, 1 canne par chalet tenue à la main.

La pêche au vif ou au poisson mort est interdite.

Les pêcheurs de carpes sont prioritaires.